COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2022

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 08/11/2022 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 08/11/2022 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 29/10/2022

L'an Deux Mil 2022, le 07 novembre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Bénédicte BERAUT - Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - Jérome GOEURIOT - David HOFFMANN - Laurence LESIRE

Conseillers consultatifs présents :

Un scrutin a eu lieu, Adrien FURQUAND été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2022-24	Mode de publicité des actes
2022-25	Taxe d'aménagement : reversement
2022-26	Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
2022-27	Colis gourmands aux personnes de 65 et plus
2022-28	Saint-Nicolas 2022 : cartes cadeaux et achat de friandises
2022-29	Cartes cadeaux au personnel communal
2022-30	Tarif location salle des fêtes Claude Fischer
2022-31	Tarif location salle de Rampont
2022-32	Garantie « Protection fonctionnelle » élus et agents communaux au 1 ^{er} janvier 2023
2022-33	Correspondant incendie et secours

2022-24 : Mode de publicité des actes

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficiant d'une dérogation,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Les Souhesmes-Rampont afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : Mairie des Souhesmes, 27, Grande rue - Les Souhesmes et Mairie annexe de Rampont, 3, rue Haute - Rampont

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-25: Taxe d'aménagement: reversement

Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme, Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021

Le Maire rappelle la délibération n°2011-19 du 16 novembre 2011 instauration la taxe d'aménagement et instituant son taux : taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal - taux institué de 1% sur l'ensemble du territoire communal,

Compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de ses compétences et estimant que la Zone des Souhesmes (à Les Souhesmes-Rampont) est déjà équipée en voirie et réseaux et qu'il appartient ainsi aux entreprises désireuses de s'installer de se raccorder aux réseaux existants,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne valide pas le principe de reversement de 90% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI et propose une clef de partage à 50% de la taxe d'aménagement.

L'ordonnance du 14 juin 2022 instaure, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau régime calendaire pour l'adoption des délibérations en matière de taxe d'aménagement (délibérations devant être adoptées avant le 1^{er} juillet de l'année pour produire leur effet juridique au 1^{er} janvier de l'année suivante).

Dans ce cadre, la présente délibération s'appliquera au 1^{re} janvier 2024.

2022-26 : Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 18 juin 2015 et du 23 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ; Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 23 septembre 2021 ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Poursuivre une dynamique de croissance démographique ;
- Assurer un développement harmonieux de la commune et maîtriser l'étalement urbain ;
- Conforter la structure urbaine des trois anciens villages : Souhesme-la-Grande, Souhesme-la-Petite et Rampont ;
- Protéger les espaces agricoles ;
- Conforter la zone d'activités artisanale et industrielle « Les Souhesmes » située à proximité de l'A4 ;
- Tenir compte des risques inondations générés notamment par la rivière de la Vadelaincourt ;
- Protéger les milieux naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 23 octobre 2017 :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- articles dans le bulletin municipal : bulletin n°08 février 2016, bulletin n°9 mai 2016, bulletin n°14 janvier 2018, bulletin n°16 été/automne 2018 ;
- articles sur le site internet de la Commune : bulletin n°08 février 2016, bulletin n°9 mai 2016, bulletin n°14 janvier 2018, bulletin n°16 été/automne 2018 ;
- réunion avec les associations et les groupes économiques : réunions de travail le 18 octobre 2018 et le 2 mai 2019, réunion associant le monde agricole (exploitants de la commune et chambre d'agriculture) le 7 mars 2019 ;
- réunion publique avec la population : le 15 mai 2019 (présentations enjeux de la commune, PADD, OAP, règlement, zonage)
- réunion Personnes Publiques Associées le 17 juin 2021
- réunion publique avec la population le 29 juin 2021
- réunion avec la DDT le 31 août 2021
- réunion débat sur le PADD le 13 septembre 2021

Dans le cadre de la concertation, les principaux échanges ont porté sur :

- La projection démographique du projet de PLU;
- Les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles ;
- L'ancienne activité située au Moulin, à Rampont ;
- La zone d'activités des Souhesmes ;
- Etude d'entrée de ville
- La protection des usoirs, typiques des communes meusiennes ;
- La qualité de l'eau ;
- L'évaluation environnementale
- La création de zones « tampons », haies, plantations d'arbres...

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation.
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- DE SOUMETTRE pour avis l'évaluation environnementale et le projet de PLU à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme.
- DE SOLLICITER le Préfet pour la demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation, conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement par le maire.

2022-27: Colis gourmands aux personnes de 65 ans et plus

Le Maire propose au Conseil municipal l'achat de colis gourmands, d'un montant de 25€ chacun, pour les personnes de 65 ans et plus.

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'achat de 70 colis et à régler la dépense à l'article 6232.

2022-28 : Saint-Nicolas : enfants jusqu'à 12 ans

Le Maire propose au Conseil municipal l'achat de cartes cadeaux d'un montant de 20€ pour les enfants jusqu'à 12 ans, dans le cadre de la Saint-Nicolas.

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'achat de 60 cartes cadeaux ainsi qu'à des sachets de friandises et à régler la dépense à l'article 6232.

2022-29: Cartes cadeaux personnel communal

Le Maire propose au Conseil municipal d'offrir aux employés communaux, une carte cadeau d'un montant de 50€.

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'offrir une carte cadeau d'un montant de 50€ au personnel communal;
- AUTORISE le Maire à régler la dépense à l'article 6232.

2022-30 : Tarifs location salle des fêtes Claude Fischer

Le Maire propose au Conseil Municipal que soient révisés les tarifs de location pour la salle des fêtes des Souhesmes comme ci-dessous:

Tarifs été Du 01 avril au 31 octobre							
Personnes de la Commune				Personnes extérieures à la Commune			
½ journée	:	50€		½ journée journée	:	100€	
Journée	:	80 €		Journée	:	160€	
Week-end	:	110€		Week-end	:	220€	

Tarifs hiver Du 01 novembre au 31 mars							
Personnes de	la Con	nmune	Personnes extérieures à la Commune				
½ journée	:	55€	½ journée journée : 110€				
Journée	:	90 €	Journée : 180€				
Week-end	:	130€	Week-end : 260€				

Caution: 1000€

Casse ou perte d'une pièce : 3.10€

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les propositions du Maire, l'AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-31: Tarifs location salle de Rampont

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location pour la salle de Rampont à 25.00€ pour une journée et à 50.00€ pour un week-end, été comme hiver.

Un chèque de caution de 1 000€ sera demandé à tout locataire de la salle.

Un état des lieux sera établi pour chaque location et un règlement remis à chaque locataire de la salle.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE, ACCEPTE la proposition du Maire et l'AUTORISE à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2022-32 : Garantie « Protection fonctionnelle » élus et agents communaux au 1er janvier 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à la garantie Protection juridique dite de base accordée auprès de la Compagnie CIADE à travers la CMAM de Verdun, pour les élus communaux ainsi que pour les agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette garantie a pour objet de garantir à la Commune titulaire du contrat, la prise en charge par l'assureur des frais d'assistance juridique et psychologique, dans le cadre de ses obligations de Protection Fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, ACCEPTE la proposition du Maire et l'AUTORISE à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2022-33 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la Commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Le Maire propose de désigner Madame Delphine DELANDRE, 1ère adjointe au Maire, correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du Maire et l'AUTORISE à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2022-24	Mode de publicité des actes
2022-25	Taxe d'aménagement : reversement
2022-26	Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
2022-27	Colis gourmands aux personnes de 65 et plus
2022-28	Saint-Nicolas 2022 : cartes cadeaux et achat de friandises
2022-29	Cartes cadeaux au personnel communal
2022-30	Tarif location salle des fêtes Claude Fischer
2022-31	Tarif location salle de Rampont
2022-32	Garantie « Protection fonctionnelle » élus et agents communaux au 1 ^{er} janvier 2023
2022-33	Correspondant incendie et secours

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	BERAUT Bénédicte
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérome GOEURIOT
David HOFFMANN	Laurence LESIRE		